



# Rapport de présentation

Projet adopté par la CLE du 14/04/2022

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX**  
DE LA NAPPE DES GRÈS DU TRIAS INFÉRIEUR ( **SAGE GTI** )



---

# SOMMAIRE

---

<b>PARTIE 1 : Qu'est-ce qu'un SAGE ?</b> .....	<b>5</b>
<b>PARTIE 2 : Pourquoi un SAGE de la nappe des GTI ?</b> .....	<b>5</b>
<b>I. La nappe des GTI et son fonctionnement</b> .....	<b>5</b>
<b>II. La justification du SAGE et les enjeux</b> .....	<b>8</b>
<b>II.1. Pourquoi un SAGE ?</b> .....	<b>8</b>
<b>II.2. Les enjeux</b> .....	<b>11</b>
<b>II.2.1. Enjeu n° 1 : Retour et maintien de la nappe au bon état quantitatif</b> .....	<b>11</b>
<b>II.2.2. Enjeu n° 2 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable des populations</b> .....	<b>12</b>
<b>II.2.3. Enjeu n° 3 : Préservation des conditions d'un développement territorial durable</b> .....	<b>13</b>
<b>II.2.4. Enjeu n° 4 : Définition d'une gestion durable, intégrée et territoriale de la ressource en eau</b> .....	<b>13</b>
<b>II.2.5. Enjeu n° 5 : Amélioration et partage de la connaissance</b> .....	<b>13</b>
<b>III. Le périmètre et les grandes étapes d'élaboration du SAGE</b> .....	<b>14</b>
<b>III.1 Le périmètre</b> .....	<b>14</b>
<b>III.2. Les grandes étapes d'élaboration du SAGE</b> .....	<b>15</b>
<b>III.2.1. Les prémices</b> .....	<b>15</b>
<b>III.2.2. Le SAGE, de 2009 à 2019</b> .....	<b>15</b>
<b>III.2.3. La relance du processus</b> .....	<b>15</b>
<b>PARTIE 3 : Le contenu du SAGE</b> .....	<b>16</b>
<b>I. La stratégie, les principes et le scénario retenu</b> .....	<b>16</b>
<b>I.1. Proposition d'un scénario alternatif</b> .....	<b>16</b>
<b>I.1.1. Formulation du scénario</b> .....	<b>16</b>
<b>I.1.2. La trajectoire du SAGE – justification du scénario pour le secteur sud-ouest</b> .....	<b>17</b>
<b>I.2. Actualisation des principes directeurs pour la rédaction du SAGE</b> .....	<b>18</b>
<b>II. Les documents du SAGE</b> .....	<b>19</b>
<b>II.1. Le PAGD</b> .....	<b>19</b>
<b>II.2. Le règlement</b> .....	<b>24</b>
<b>II.3. L'évaluation environnementale</b> .....	<b>24</b>

<b>PARTIE 4 : Bilan de la concertation</b> .....	<b>25</b>
<b>I. La concertation publique</b> .....	<b>25</b>
<b>I.1. Rappel du contexte réglementaire</b> .....	<b>25</b>
<b>I.2. Organisation et déroulement de la concertation</b> .....	<b>26</b>
<b>II. La concertation au sein de la CLE</b> .....	<b>27</b>
<b>II.1. La CLE</b> .....	<b>27</b>
<b>II.2. La structure porteuse</b> .....	<b>28</b>

## **Index des cartes**

Carte n° 1 : Localisation de la nappe profonde des Grès du Trias.....	6
Carte n° 2 : Une nappe compartimentée par la présence de failles.....	8
Carte n° 3 : Le périmètre du SAGE et les forages dans l'ensemble de la nappe des GTI.....	9
Carte n° 4 : Les secteurs du périmètre du SAGE.....	10
Carte n° 5 : Le périmètre.....	14

## **Index des figures**

Figure 1 : Une vitesse d'écoulement très lente (source : BRGM).....	7
Figure 2 : Evolution piézométrique de la nappe GTI – secteur sud-ouest.....	10
Figure 3 : Evolution des prélèvements avec projection sur 2020/2027 et au-delà.....	18
Figure 4 : Les documents constitutifs.....	19
Figure 5 : La composition de la CLE.....	27

## **Tableau**

Récapitulatif des économies d'eau selon les mesures mises en œuvre.....	17
---	----

## Liste des principales abréviations

AEP	Alimentation en Eau Potable
CLE	Commission Locale de l'Eau
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDT	Direction Départementale des Territoires
GTI	Grès du Trias Inférieur
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
LEMA	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
VMP	Volumes Maximum Prélevables
ZRE	Zones de Répartition des Eaux

## PARTIE 1 : Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été renforcés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui leur attribue une force juridique plus importante.

Le SAGE a plusieurs rôles :

- Outil de planification : définition d'une stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur un territoire hydrographique cohérent (le bassin versant pour les eaux superficielles ou l'aquifère pour les eaux souterraines) conciliant les usages et la protection des milieux aquatiques ;
- Outil opérationnel : définition d'opérations à mettre en œuvre à l'échelle du territoire pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 ; la DCE est transcrite en droit français par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 ; cette directive demande la mise en place coordonnée de plans de gestion et de programmes de mesures établis par chacun des états membres. La priorité est de protéger durablement l'environnement et les milieux aquatiques, mais aussi d'établir une sécurité quant à l'approvisionnement en eau potable et pour les autres usages ;
- Outil juridique : réglementation des usages de l'eau et des milieux aquatiques dans un objectif de protection de la ressource en eau. Le SAGE doit conduire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Son objet est défini précisément par l'article L. 212-3 du Code de l'Environnement.

Le SAGE est élaboré de manière collective à l'échelle de l'unité hydrographique concernée, dans le cadre d'un périmètre géographique cohérent au regard des objectifs poursuivis, arrêtés par le préfet. Son élaboration permet de provoquer des discussions et une concertation entre les différents acteurs de l'eau sur toutes les thématiques en lien avec la ressource en eau concernée.

Les représentants des acteurs de l'eau du territoire se réunissent au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). Dénuée de structure juridique, de moyens financiers ou humains, la Commission Locale de l'Eau, organe de concertation et de décision, délègue l'animation de l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du SAGE à une structure porteuse.

Le SAGE doit être compatible avec le ou les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), concernant notamment les objectifs à atteindre pour les masses d'eau.

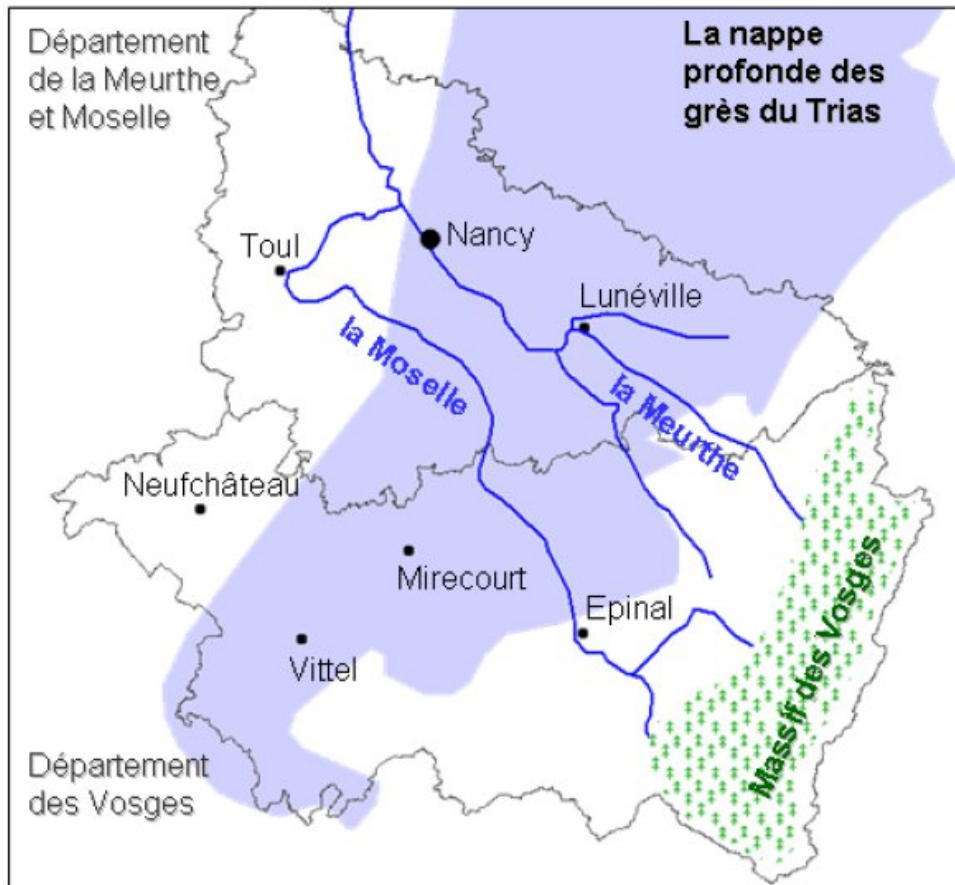
## PARTIE 2 : Pourquoi un SAGE de la nappe des GTI ?

### I. La nappe des GTI et son fonctionnement

La nappe des grès du Trias inférieur (GTI- masse d'eau FRCG104 « Grès Vosgien captif non minéralisé au sud faille de Vittel ») est **une des principales ressources en eau de la région Grand Est** (ex-Lorraine).

Elle s'étend jusqu'au Luxembourg et à l'Allemagne et s'enfonce sous le bassin parisien sur sa limite Ouest.

Dans les Vosges, la nappe est présente sur la partie Ouest du département. Elle est caractérisée par un contexte hydrogéologique particulier, avec une eau de très bonne qualité, mais une **capacité de recharge limitée** et l'existence d'une faille (dite faille de Vittel) qui compartimente la nappe.



Carte n° 1 : Localisation de la nappe profonde des Grès du Trias

#### **Les caractéristiques de la nappe en quelques mots**

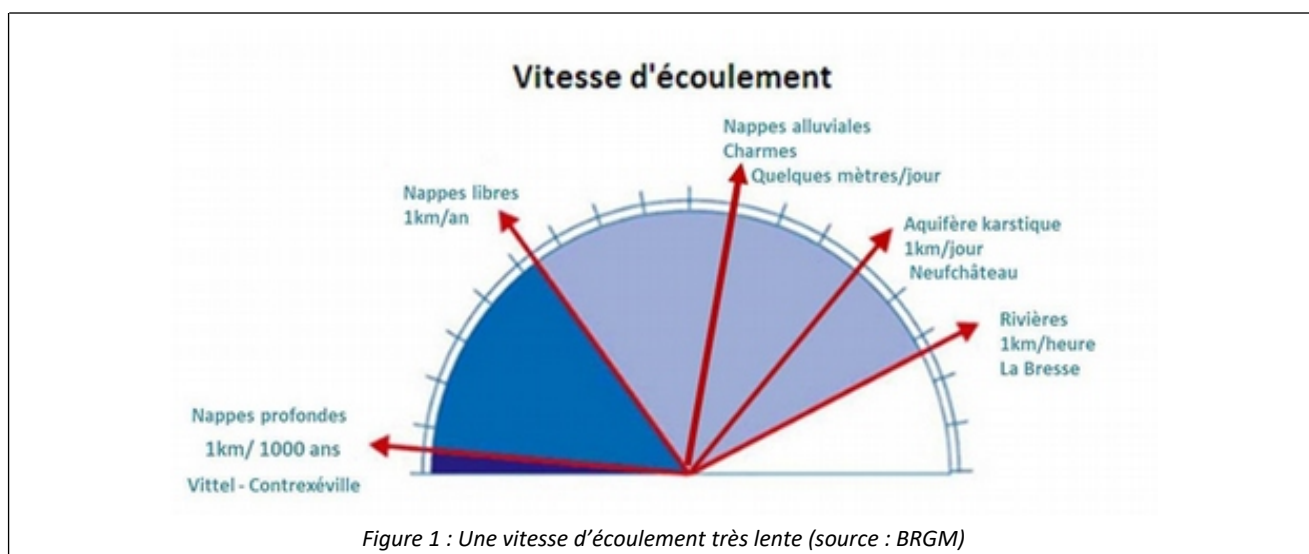
*Les grès du Trias inférieurs sont issus de dépôts successifs de sables qui ont été charriés sous l'action d'un grand fleuve s'écoulant vers le nord-est en direction de la mer germanique, à l'ère secondaire (Mésozoïque). Ces dépôts se sont cimentés par précipitation et cristallisation des sels.*

*Au fur et à mesure, pendant des millions d'années, l'eau s'est infiltrée entre les grains composant cette roche, par porosité, afin de constituer la nappe « des GTI ».*

*La nappe est aujourd'hui constituée d'un volume total estimé à 500 milliards de m<sup>3</sup> d'eau douce, dont **150 à 180 milliards potentiellement exploitables pour l'eau potable**<sup>1</sup>.*

*En grande partie captive (sous couverture), elle est particulière par son mode et **sa vitesse de recharge, très lente (estimée à 1 km / 1000 ans dans le secteur de Vittel)**.*

<sup>1</sup> Rapport BRGM/RP-55653 de novembre 2007



La nappe des Grès du Trias inférieur est un des principaux aquifères de l'ex-région Lorraine et du bassin Rhin-Meuse. Cette puissante ressource souterraine, qui s'étend des Vosges aux frontières luxembourgeoises et allemandes, est captive sur la majeure partie de la Lorraine.

Le volume contenu dans le réservoir de la nappe des GTI est évalué à 30 milliards de m<sup>3</sup> en affleurement et à 500 milliards de m<sup>3</sup> sous couverture, dont 150 à 180 milliards de m<sup>3</sup> d'eau douce exploitable pour la production d'eau potable, le reste étant trop minéralisé.

En 2010, la majeure partie des prélèvements (environ 70 millions de m<sup>3</sup>) sollicitant cette nappe se situaient en Moselle (67,9 %) et en Allemagne (18,2 %), puis dans les départements des Vosges (8 %) et de Meurthe et Moselle (5,8 %).

La nappe des GTI regroupe **quatre masses d'eau souterraines** selon le nouveau référentiel défini dans les états des lieux de 2019 des bassins Rhin-Meuse<sup>2</sup> et Rhône-Méditerranée<sup>3</sup> :

- la masse d'eau souterraine FRCG118 « Grès du Trias inférieur du bassin houiller lorrain » dans le secteur du bassin houiller lorrain au nord du département de la Moselle ;
- la masse d'eau souterraine FRCG105 « Grès du Trias inférieur au nord de la faille de Vittel » regroupant les parties libre et captive de la nappe des GTI situées au nord de la faille de Vittel (à l'exception du secteur du bassin houiller lorrain concerné par la masse d'eau précédente) ;
- la masse d'eau souterraine FRCG104 « Grès du Trias inférieur au sud de la faille de Vittel » regroupant les parties libre et captive de la nappe des GTI situées au sud de la faille de Vittel, jusqu'à la ligne de partage des eaux avec le bassin du Rhône ;
- la masse d'eau FRDG217 « Grès Trias inférieur BV Saône » concernant la partie dans la nappe des GTI située le bassin versant de la Saône.

<sup>2</sup> <https://www.eau-rhin-meuse.fr/etat-des-lieux-2019-lagence-de-leau-met-disposition-les-donnees-et-couches-cartographiques>

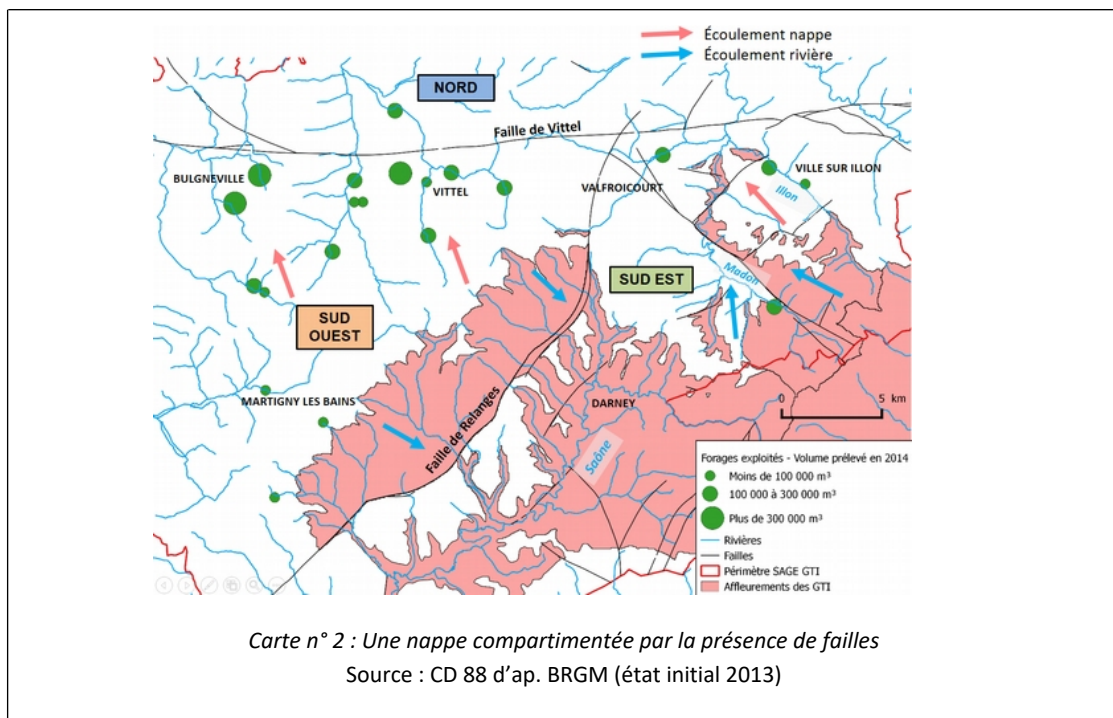
<sup>3</sup> <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/etat-des-lieux-du-district-du-rhone-et-des-cours-deau-cotiers-mediterraneens>

## II. La justification du SAGE et les enjeux

### II.1. Pourquoi un SAGE ?

Dans le département des Vosges, la nappe est présente dans la partie ouest (plaine sous-vosgienne). Elle présente un contexte hydrogéologique particulier, avec une eau de très bonne qualité mais une **capacité de recharge limitée** et l'existence **de failles** (faille dite « de Vittel », d'orientation est/ouest et faille dite « de Relanges » d'orientation nord-est/sud-ouest) qui la compartimentent.

Dans l'étude « Caractérisation des déficits piézométriques dans la partie sud de la nappe des grès du Trias inférieur en Lorraine » (rapport final n° BRGM/RP-53093FR d'avril 2004), le BRGM a proposé de caractériser alors trois secteurs : **sud-ouest, sud-est et nord**.



La création de forages s'est développée à partir des années 1960, notamment dans le secteur de Vittel/ Contrexéville dans une optique de développement économique (exploitation industrielle de la ressource), mais également, à la demande de l'État, dans le but de sécuriser, du point de vue quantitatif et qualitatif, l'approvisionnement en eau potable, lequel s'effectuait jusque-là par prélèvements dans des eaux superficielles de plus en plus polluées. L'exploitation s'est ensuite étendue à d'autres secteurs (Mirecourt, Bulgnéville, Martigny-les-Bains...) afin de répondre à la demande d'alimentation en eau potable des populations. La consommation d'eau dans la nappe a **atteint 3 millions de m<sup>3</sup> dans le secteur sud-ouest, le plus sollicité**.

Cette forte augmentation des forages, des années 1960 aux années 1990, a généré des baisses importantes des niveaux d'eau de la nappe, notamment dans le secteur de Vittel/Contrexéville. Ainsi, à Lignéville, le niveau piézométrique<sup>4</sup> a baissé de 15 mètres environ (31 cm / an) entre 1970 et 2018.

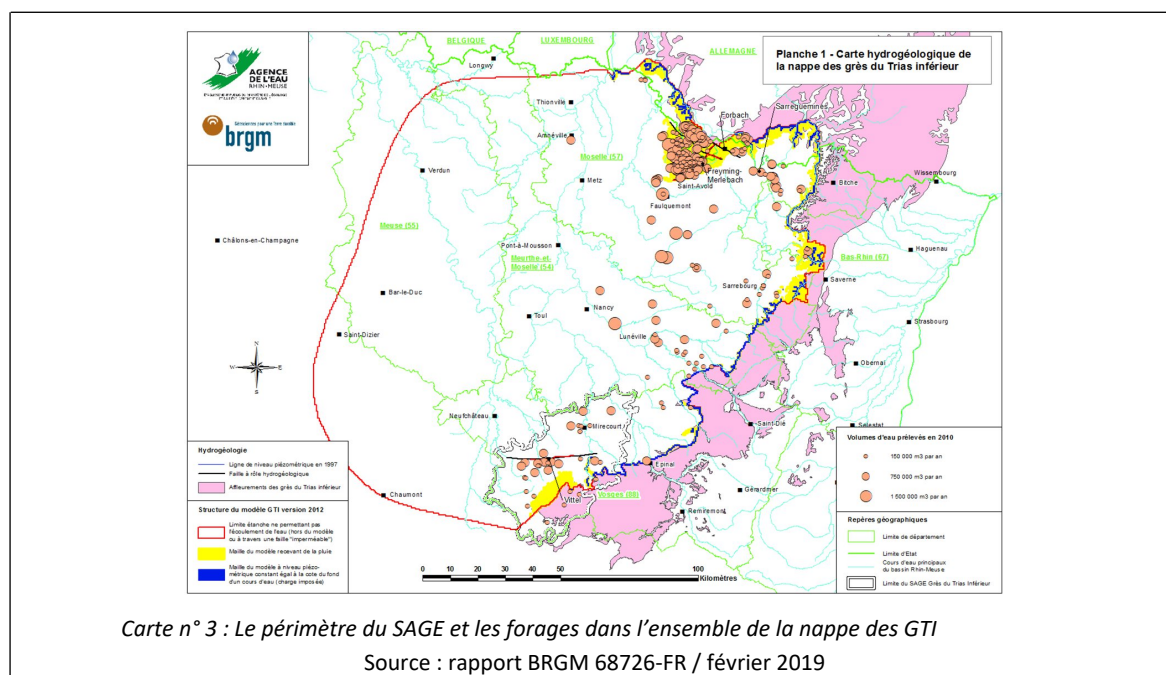
<sup>4</sup> Niveau piézométrique : la piézométrie est la mesure de profondeur de la surface de la nappe d'eau souterraine

La part des prélèvements effectués en 2010 dans le département des Vosges (5,7 Mm<sup>3</sup>), dont la très grande majorité dans le périmètre du SAGE GTI (5,27 Mm<sup>3</sup>), paraissent faibles à la vue de l'ampleur de la nappe des GTI dans son ensemble. Cependant, en raison d'un contexte hydrogéologique particulier, la nappe des GTI présente sur ce secteur et depuis les années 1970 une situation de déficit chronique.

En effet, le fonctionnement hydraulique de la nappe des GTI sur l'ouest du département des Vosges est caractérisé par :

- **une faible recharge de la nappe** : les affleurements des grès du Trias inférieur sont peu étendus et situés à contre-pendage<sup>5</sup> du sens d'écoulement de la nappe ;
- **la part des précipitations qui s'infiltré est plus faible** que sur les autres zones d'affleurement au profit des ruissellements vers le bassin versant de la Saône ;
- **une compartimentation de la nappe** : la faille de Vittel, dont le rejet important décale les séries sédimentaires, joue un rôle de barrière quasiment imperméable séparant le nord et le sud du périmètre du SAGE GTI et la faille de Relanges isole le secteur sud-est et le secteur sud-ouest.

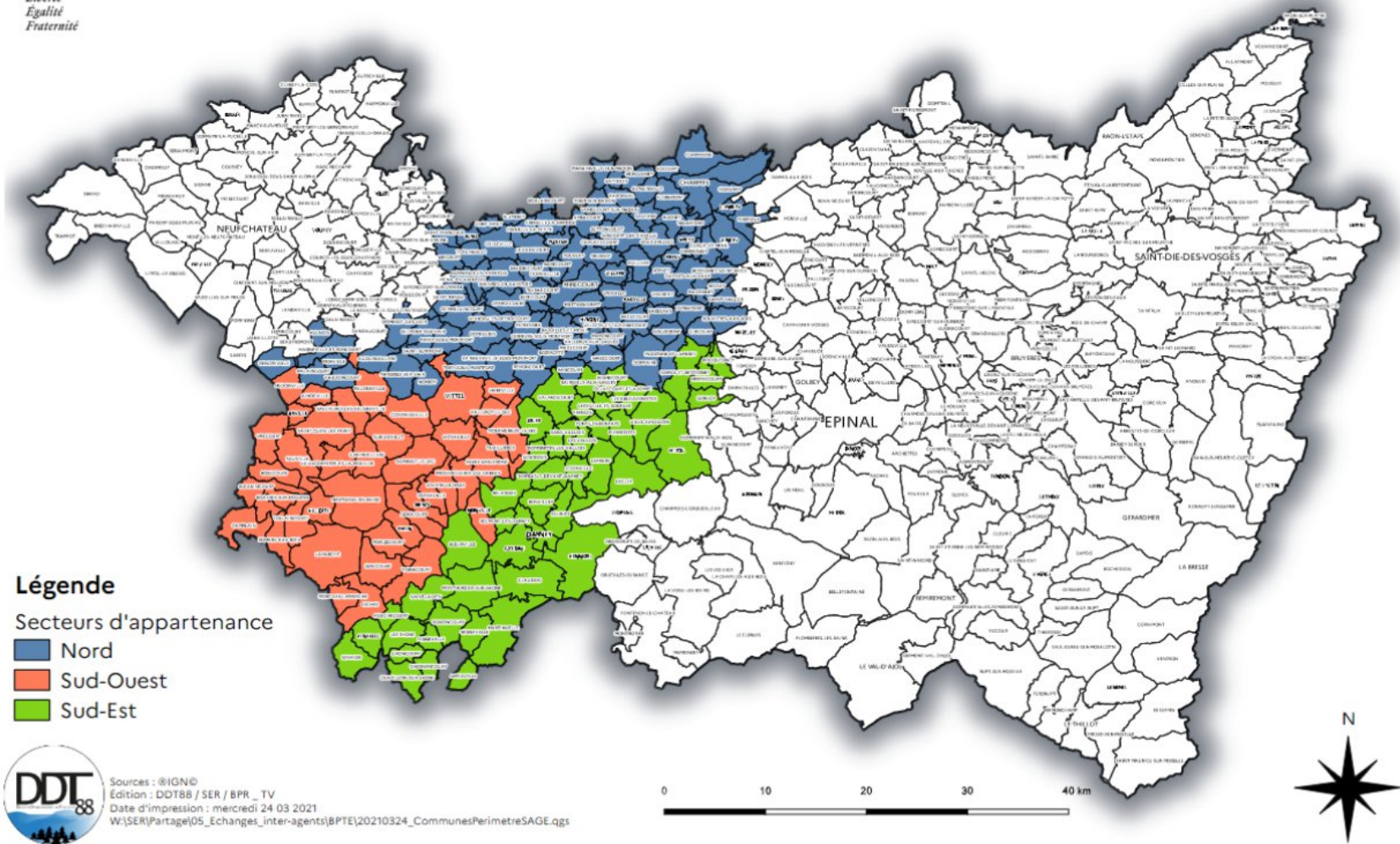
Or, une part importante des prélèvements du périmètre du SAGE se concentre dans le secteur sud-ouest.



La combinaison des caractéristiques de la nappe dans le périmètre du SAGE avec la localisation des principaux prélèvements a généré des comportements différents de la nappe selon les secteurs. Trois secteurs ont été définis dans le cadre d'études hydrogéologiques : Nord (secteur de Mirecourt - bleu), Sud-Ouest (secteur de Vittel – Contrexéville - orange) et Sud-Est (secteur de Ville-sur-Illon et Darney – vert), tels que représentés schématiquement sur la carte ci-après.

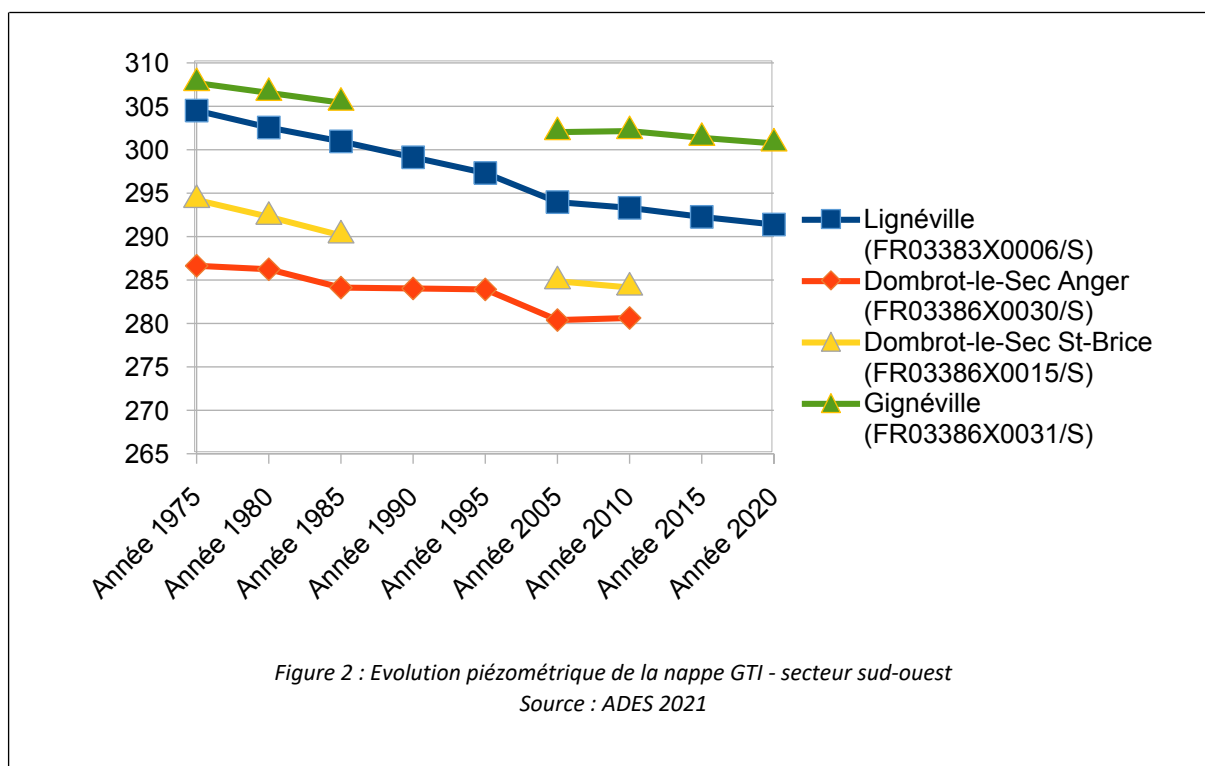
<sup>5</sup> Le pendage est l'angle d'inclinaison des couches géologiques par rapport à l'horizontal ; le contre-pendage est une inclinaison dans le sens opposé

## Secteurs d'appartenance des communes du périmètre du SAGE



Carte n° 4 : Les secteurs du périmètre du SAGE

Ainsi, le secteur sud-ouest présente une baisse importante des niveaux piézométriques entre 1970 et 2020, même si cette baisse montre des signes de ralentissement les dernières années.



La baisse des niveaux atteint 6,01 à 13,12 mètres entre 1975 et 2020 selon la localisation des forages, avec une moyenne de variant de 13 à 28 centimètres par an.

## II.2. Les enjeux

La nappe des GTI, dans le périmètre du SAGE, est en mauvais état quantitatif. Les principaux enjeux de gestion de la ressource en eau, sous climat changeant, découlant de l'état des lieux, sont décrits ci-après.

### II.2.1. Enjeu n° 1 : Retour et maintien de la nappe au bon état quantitatif

*Comment garantir la préservation de ce patrimoine commun inestimable que constitue la nappe des GTI ?*

C'est l'enjeu majeur et la raison d'être du SAGE.

Le constat d'un déséquilibre quantitatif a été fait dans les années soixante-dix et la situation a continué de se dégrader. En 2004, la partie sud de la nappe des GTI a été classée par l'État en zone de répartition des eaux (ZRE) au sens de l'article R. 211-71 du code de l'environnement<sup>6</sup>, sur un périmètre correspondant pour une large part au

<sup>6</sup> « 7. Partie captive de la nappe des grès du trias inférieur dans les cantons de Bulgnéville, Darney, Lamarche, Vittel, Mirecourt, Dompierre et Charmes, dans le département des Vosges »

périmètre du SAGE. La nécessité d'une gestion quantitative a été confirmée en 2009 par les deux schémas directeurs de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse, en déclinaison des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) de l'Union européenne.

La masse d'eau souterraine FRCG104 "Grès du Trias inférieur au sud de la faille de Vittel" a été identifiée en mauvais état quantitatif lors de l'état des lieux de 2019 du bassin Rhin-Meuse. Les autres masses d'eau souterraines intersectant le périmètre du SAGE GTI ont été classées en bon état quantitatif.

Cet enjeu se traduit, notamment, par la nécessité de réduire les prélèvements, d'en assurer une répartition proportionnée, de faire appel à des solutions de substitution et de promouvoir les économies d'eau.

L'objectif prioritaire de retour et de maintien au bon état au sens de la directive cadre sur l'eau vise, au-delà de l'équilibre de la nappe, sa reconstitution progressive.

## II.2.2. Enjeu n° 2 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable des populations

*Comment assurer que la population du territoire ait un accès garanti à une eau potable de qualité et en quantité suffisante ?*

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population (article L. 211-1 du code de l'environnement).

Ces dispositions du code de l'environnement traduisent la nécessité de la consolidation et de la pérennisation de l'accès à l'eau pour les populations du territoire.

Cette sécurisation doit s'opérer dans la perspective de la situation démographique actuelle et de ses perspectives d'évolution.

L'enjeu consiste à alléger la pression sur la nappe des GTI, dans les secteurs actuellement déficitaires, en mobilisant, si nécessaire, une ressource locale de substitution qui n'est actuellement pas en tension et pour des besoins évalués au regard des économies d'eau réalisables. Cette mobilisation ne pourra s'envisager que sous réserve de démontrer qu'elle ne porte pas atteinte au bon état quantitatif de la masse d'eau concernée et des milieux aquatiques associés.

L'enjeu consiste par ailleurs à améliorer la qualité globale de fonctionnement des points de captages et des réseaux de distribution (rattrapage structurel de la vétusté, amélioration des rendements, interconnexions, etc) et à accompagner les actions en faveur des économies d'eau.

### II.2.3. Enjeu n° 3 : Préservation des conditions d'un développement territorial durable

*Comment concilier l'exigence de protection de la ressource avec un développement économique et social territorial ?*

La préservation du dynamisme économique est une condition indispensable pour éviter que ce territoire fragile, majoritairement rural, et faiblement peuplé, ne se trouve confronté à un risque de crise profonde et de désertification.

C'est une nécessité de garantir l'accès à la ressource en eau, dans un schéma de partage équilibré et de respect du principe de priorité donnée à l'alimentation en eau potable des populations, aux grands industriels du secteur (Nestlé Waters et Ermitage), mais également au tissu de PME/PMI et à l'activité agricole.

L'enjeu est également d'accompagner les acteurs économiques à évoluer vers des pratiques plus respectueuses et moins consommatrices de la ressource en eau.

### II.2.4. Enjeu n° 4 : Définition d'une gestion durable, intégrée et territoriale de la ressource en eau

*Comment organiser le territoire pour répondre aux enjeux n° 1, 2 et 3 ?*

Le retour au bon état quantitatif de la nappe des GTI nécessite la mise en place d'une gestion collective et solidaire de la ressource.

Cet enjeu renvoie également à la nécessité de considérer le SAGE comme un projet de territoire partagé dans le domaine de la ressource en eau. Certaines collectivités du territoire font de cette présence de l'eau un caractère identitaire (communauté de communes « Terre d'eau ») ou un facteur d'attractivité, notamment touristique, liée à la forte présence du thermalisme depuis le XIX<sup>e</sup> siècle.

L'enjeu de structuration d'une gouvernance, des collectivités publiques d'une part, de l'ensemble des acteurs concernés par la ressource en eau d'autre part, constitue un enjeu fort du SAGE.

### II.2.5. Enjeu n° 5 : Amélioration et partage de la connaissance

*Comment favoriser la compréhension des problématiques, l'adhésion au SAGE et l'émergence d'une « culture de l'eau » ?*

Le suivi de l'évolution de la nappe, l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE et la volonté des acteurs d'impliquer les populations dans la préservation de la ressource en eau, nécessite la mise en place d'outils pérennes d'observation, de recueil et de bancarisation de données, de publication d'informations.

Cet enjeu de connaissance est particulièrement prégnant sur les eaux souterraines, qui peuvent, dans ce domaine, souffrir de leur caractère « non visible », ainsi que d'une certaine complexité de fonctionnement.

C'est notamment l'objectif de la création d'un observatoire hydrogéologique, constitué d'un réseau de mesures associé à un modèle numérique de gestion et d'indicateurs de prélèvements.

Les zones humides participent au bon fonctionnement du cycle de l'eau et elles rendent de nombreux services environnementaux dans les territoires. Pour autant, comme le démontre le diagnostic initial / état des lieux, elles ne constituent pas un enjeu au regard de l'objectif prioritaire du SAGE, dédié au retour et au maintien du bon état quantitatif d'une masse d'eau souterraine profonde et captive, la nappe des grès du Trias inférieur. Le SAGE ne vise

pas à répondre à un enjeu spécifique lié aux zones humides. Toutefois les zones humides et autres milieux aquatiques superficiels sont un enjeu, tout comme la connaissance globale des masses d'eau et de leurs interactions. Ces sujets seront intégrés dans une étude de fonctionnement hydrogéologique globale, dans le cadre de l'observatoire hydrogéologique.

Par ailleurs, le SAGE doit être le moyen de coordonner les outils de communication développés par les acteurs du territoire.

### III. Le périmètre et les grandes étapes d'élaboration du SAGE

#### III.1 Le périmètre



Le périmètre du SAGE GTI a été défini le 19 août 2009. Il englobe les secteurs du département des Vosges où la nappe des Grès du Trias inférieur est profonde et exploitée par plusieurs dizaines de forages.

Il reprend les sept cantons (de l'époque) de la ZRE (Lamarche, Vittel, Bulgnéville, Darney, Charmes, Dompain et Mirecourt) en y associant celui de Monthureux-sur-Saône, zone d'infiltration privilégiée de la nappe des GTI pour le bassin de Vittel-Contrexéville.

Chiffres clés	
•	1 629 km <sup>2</sup>
•	<b>190 communes</b>
•	60 642 habitants
•	28 % de la superficie du département des Vosges



Carte n° 5 : Le périmètre

	Périmètre du SAGE
	Ligne de partage des eaux

## III.2. Les grandes étapes d'élaboration du SAGE

### III.2.1. Les prémices

Dans les années 1970, des suivis de niveaux piézométriques de la nappe sont mis en place. Ils laissent apparaître un constat de baisse, qui conduit, en 1981, à la signature d'un décret soumettant à autorisation préfectorale les forages de plus de 40 mètres de profondeur dans le secteur de Vittel/Contrexéville/Mirecourt<sup>7</sup>.

Le déséquilibre s'aggrave et, en 2004, un large périmètre de 7 cantons de l'ouest vosgien est classé par arrêté préfectoral (AP n°1529/2004 du 8 juillet 2004) en zone de répartition des eaux (ZRE).

Enfin, en 2009, les SDAGE des bassins Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée rendent nécessaire, compte tenu du mauvais état quantitatif de la ressource, l'élaboration d'un SAGE.

### III.2.2. Le SAGE, de 2009 à 2019

Dès 2009, en application des SDAGE, le préfet des Vosges arrête (AP n°1630/2009 du 19 août 2009) le périmètre d'élaboration du SAGE. Ce périmètre s'étend sur 190 communes correspondant aux anciens cantons de Bulgnéville, Charmes, Darney, Dompierre, Lamarche, Mirecourt, Monthureux-sur-Saône et Vittel. Suite à la modification du découpage cantonal, le périmètre recouvre en partie les cantons de Vittel, Charmes, Mirecourt et Darney. Il représente une superficie de 1 629 km<sup>2</sup>.

La **CLE** (commission locale de l'eau), assemblée délibérante en charge de l'élaboration du SAGE est créée en 2010 (arrêté préfectoral du 24 septembre 2010).

Les travaux de la CLE se sont déroulés en plusieurs étapes :

- Etat initial / diagnostic : 2011 à 2013
- Tendances et scénarios : 2013 à 2016
- Stratégie : 2013 à 2019
- Première définition des principes directeurs et concertation préalable en 2018 / 2019

En 2019, un point de blocage, relatif à un désaccord entre les acteurs locaux sur la solution de ressource de substitution proposée pour l'alimentation en eau potable, a nécessité un point d'arrêt.

### III.2.3. La relance du processus

Saisi par quelques élus du territoire, le comité de bassin Rhin-Meuse a pris une délibération le 18 octobre 2019 visant à rappeler son attachement à l'émergence d'une solution durable, saluer le travail de la CLE, préconiser un scénario alternatif et solliciter le concours du préfet des Vosges.

---

<sup>7</sup> Décret n° 81-619 du 18 mai 1981 portant aménagement et extension à certains départements (Moselle et Vosges) des dispositions du décret-loi du 8-08-1935 sur la protection des eaux souterraines, ainsi que celle du décret du 04-05-1935

Cette délibération a été traduite dans un protocole d'engagement volontaire, exposé par le préfet à la CLE en janvier 2020 et signé par les 6 principaux acteurs (villes de Vittel et Contrexéville, syndicat intercommunal des eaux de Bulgnéville, Conseil départemental des Vosges, Nestlé Waters Supply Est et fromagerie L'Ermitage) en 2020.

Les objectifs immédiats du protocole sont la création d'un observatoire des masses d'eau souterraines du périmètre du SAGE, la poursuite de la rédaction du SAGE, la contribution au SDAGE Rhin Meuse 2022-2027, la rationalisation des prélèvements industriels, la rationalisation des prélèvements d'eau potable et l'engagement de l'option de rétrocession de forages par Nestlé à la ville de Vittel. L'objectif, dans un second temps, est l'élaboration de contractualisations de type « contrat territorial eau climat (CTEC) ».

Sur cette base, la CLE a élaboré un scénario alternatif, à partir duquel a été rédigé le SAGE.

## PARTIE 3 : Le contenu du SAGE

### I. La stratégie, les principes et le scénario retenu

La définition des scénarios, pour aboutir au scénario retenu, s'est faite sur la base d'une construction évolutive et pragmatique, au cours de différentes périodes entre 2011 et aujourd'hui, afin de prendre en compte la capitalisation des données et l'acceptabilité des choix par le territoire et ses différents acteurs.

Les scénarios initiaux reposant sur un pack « substitution/économies d'eau » pour un gain de 1,35 millions de m<sup>3</sup> ont été remis en question lors de la concertation et afin de tenir compte de l'évolution du contexte.

Ainsi, est-on passé d'un scénario visant à trouver de l'eau à un scénario visant à consommer moins d'eau et s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

#### I.1. Proposition d'un scénario alternatif

##### I.1.1. Formulation du scénario

Toutefois, l'hypothèse d'une conduite de substitution pour mobiliser une ressource externe au territoire a soulevé des oppositions diverses (ONG, élus, population ...), mettant en avant la priorité à donner à l'alimentation en eau potable.

Face à l'émergence d'une situation de blocage (rejet du recours à une solution de substitution par certains acteurs, morcellement des collectivités publiques compétentes en eau potable sur le territoire, absence d'une maîtrise d'ouvrage déclarée, risque de non atteinte du bon état quantitatif fixé à 2021 dans le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, ...), le Comité de Bassin Rhin-Meuse a souhaité proposer un scénario alternatif.

Il s'est ainsi prononcé, dans la **délibération n° 2019/08 du 18 octobre 2019**, sur l'intérêt de **proposer aux acteurs locaux une solution alternative pour le SAGE de la nappe des Grès du Trias inférieur, fondée sur la valorisation des ressources en eau locales et un plan d'économie d'eau pour tous les usagers**. Cette solution alternative ne fait plus intervenir des ressources de diversification non locales pour combler le déficit et atteindre le retour à l'équilibre.

La nouvelle stratégie, adoptée par la CLE lors de sa séance plénière du 8 janvier 2021, repose sur 5 principes (cf. I.5).

C'est en déclinaison de cette stratégie qu'ont été rédigés les documents du SAGE.

## I.1.2. La trajectoire du SAGE – justification du scénario pour le secteur sud-ouest

Ce scénario s’appuie sur la mise en place de différentes **mesures d’économie d’eau pour le secteur sud-ouest** sur une période allant de 2021 à au-delà de 2027 avec 2 points d’étape en 2024 et 2027.

Les objectifs de réduction des volumes prélevés s’appuient sur :

- le volume maximum prélevable défini par le BRGM (cf. ci-dessus) soit 2,1 millions de m<sup>3</sup> pour assurer l’équilibre quantitatif de la nappe ;
- la trajectoire de réduction de la pression sur la nappe des GTI définie dans le protocole d’engagement par une baisse des prélèvements d’ici 2027 entre 950 000 et 1 100 000 m<sup>3</sup> sur la base d’un volume prélevé de référence de 2017 soit 2,83 millions de m<sup>3</sup>. Cette trajectoire s’inscrit dans l’objectif d’assurer une régénération de la nappe ;
- la réduction des prélèvements de NWSE à moins de 200 000 m<sup>3</sup> / an dans les GTI à partir de 2023.

**Les actions et mesures proposées dans le protocole d’engagement concernent les collectivités et industriels.**

1/ Réduction des pertes d’eau des réseaux par les collectivités

2/ Substitution des forages de Vittel par des forages dans la nappe des calcaires Muschelkalk

3/ Economies d’eau par les particuliers et les collectivités publiques

4/ Rationalisation des consommations chez les industriels

5/ Interconnexion des réseaux des collectivités publiques

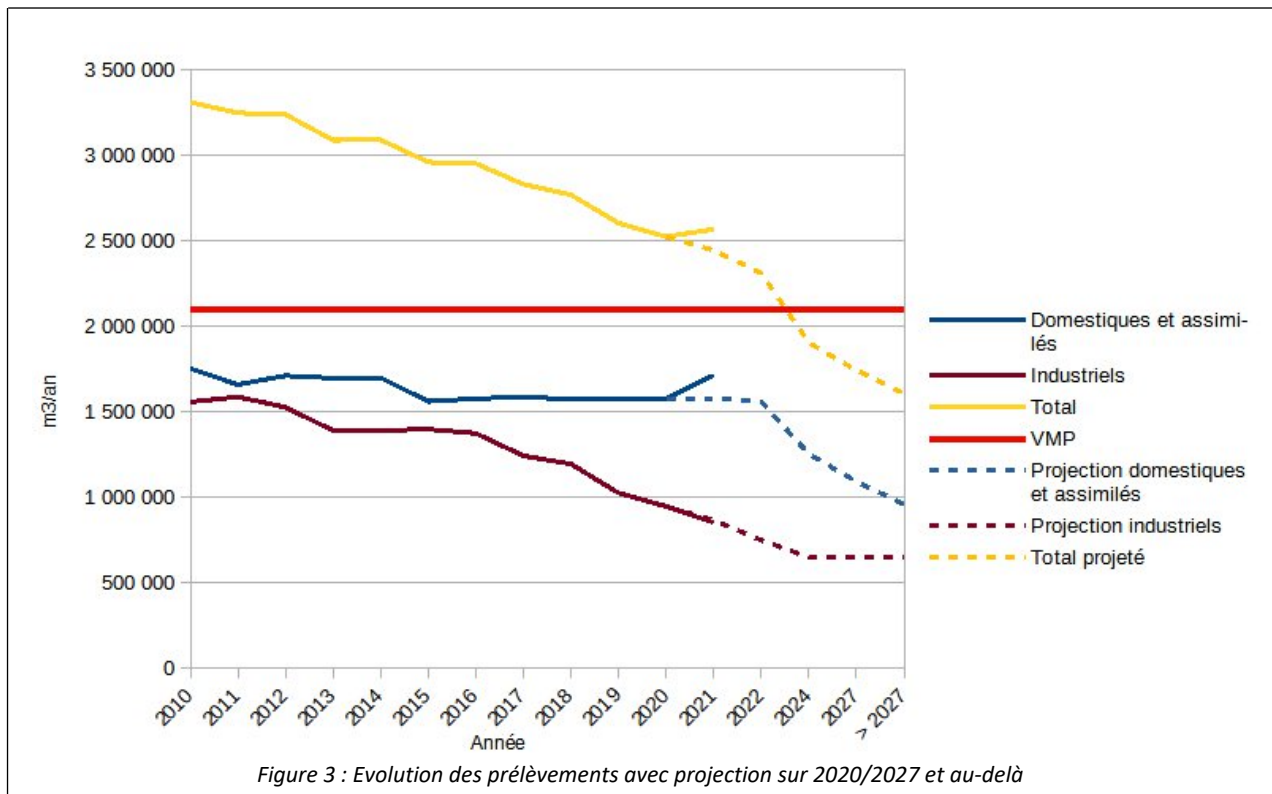
### **Récapitulatif :**

Le tableau ci-dessous récapitule les économies d’eau selon les mesures mises en œuvre :

	Volume de référence en m <sup>3</sup> /an (2017-2020)	Volume prélevé à échéance (m <sup>3</sup> /an)			Volume économisé à échéance (m <sup>3</sup> /an)		
		2024	2027	Au-delà de 2027	2024	2027	Au delà de 2027
<b>Usages Industriels</b>	<b>1 103 000</b>	<b>650 000</b>	<b>650 000</b>	<b>650 000</b>	453 000	0	0
Prélèvements Nestlé	620 000	200 000	200 000	200 000	420 000		
Consommation Ermitage	483 000	450 000	450 000	450 000	33 000		
<b>Usages domestiques et assimilés</b>	<b>1 578 000</b>	<b>1 253 000</b>	<b>1 093 000</b>	<b>958 000</b>	325 000	160 000	135 000
Fuites dans les réseaux	430 000	410 000	270 000	210 000	20 000	140 000	60 000
Rétrocession des forages NW					300 000		
Mesures d’économies d’eau					5 000	20 000	25 000
Interconnexion de sécurisation							50 000
<b>Total</b>	<b>2 681 000</b>	<b>1 903 000</b>	<b>1 743 000</b>	<b>1 608 000</b>	778 000	160 000	135 000

*Récapitulatif des économies d'eau selon les mesures mises en œuvre*

Tableau 1 : Récapitulatif des économies d'eau selon les mesures mises en œuvre



Les mesures proposées dans ce scénario permettent d'atteindre les objectifs de retour à l'équilibre de la nappe dès 2024 et ensuite sa régénération les années suivantes.

## I.2. Actualisation des principes directeurs pour la rédaction du SAGE

Sur la base d'un travail de réflexion conduit en 2020, le 8 janvier 2021, la CLE du SAGE des GTI a actualisé ses principes en veillant à prendre en compte les principes proposés par le Comité de Bassin dans sa délibération du 18/10/2019. Ces principes expriment la stratégie du SAGE. Ils sont au nombre de cinq et constituent les objectifs généraux du SAGE, au sens de l'article R.412-46 du code de l'environnement.

OG n° 1 : atteindre l'équilibre quantitatif au plus tard en 2027 et recouvrer les capacités naturelles de régénération de la nappe des GTI, sans porter préjudice, ni quantitatif, ni qualitatif, aux autres masses d'eau.

OG n° 2 : réduire et optimiser les consommations pour tous les usages.

OG n° 3 : sécuriser l'accès à la ressource en eau potable des populations en mobilisant les ressources locales dans une approche multi-nappes.

OG n° 4 : organiser la gestion durable et solidaire de la ressource en eau et définir une gouvernance adaptée.

OG n° 5 : développer les connaissances et les outils de gestion et d'information.

## II. Les documents du SAGE

En application des dispositions de l'article L. 212-5-1 du code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe des Grès du Trias inférieur (GTI) se compose :

- d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- d'un règlement.

Il est complété par des annexes. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale.

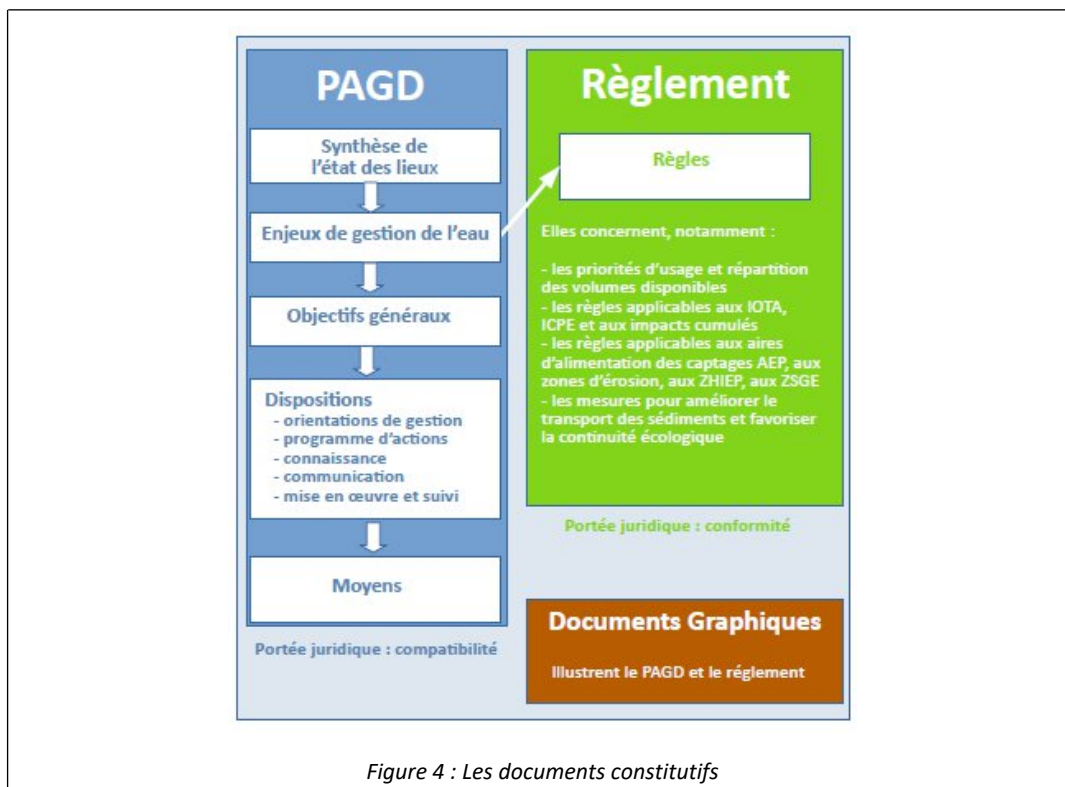


Figure 4 : Les documents constitutifs

### II.1. Le PAGD

**Le PAGD**, Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, a pour vocation de **définir les priorités du territoire** en matière d'eau et de milieux aquatiques, **les objectifs** et **les dispositions** pour les atteindre. **Il fixe les conditions de réalisation du SAGE**, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Il comprend :

- Une synthèse de l'état des lieux ;
- L'exposé des principaux enjeux/objectifs généraux/moyens prioritaires à mettre en œuvre ;
- Les dispositions du PAGD du SAGE notamment les conditions de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau avec le SAGE, ainsi que le délai de mise en compatibilité ;
- Les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et au suivi de celui-ci.

Les dispositions du PAGD sont opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, ainsi qu'aux documents d'urbanisme tels que les SCoT et aux PLU en l'absence de ce dernier. Elles sont aussi opposables aux schémas régionaux des carrières. Les décisions prises dans le domaine de l'eau, très variées, peuvent être émises,

entre autres, par l'État, par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale. Tous ces actes doivent être compatibles avec le SAGE ou rendu compatibles avec ce dernier si le PAGD le prévoit. Si une de ces décisions présentait une incompatibilité avec le SAGE, le recours d'un tiers auprès du juge administratif dirigé à l'encontre de cette décision pourrait entraîner son annulation partielle ou totale.

Le PAGD repose sur 15 dispositions visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, intégrant les usages et le développement socio-économique et urbain du territoire selon un déroulé logique et cohérent.

Objectifs généraux	Dispositions	Commentaire relatif à la cohérence
<b>I. Atteindre l'équilibre quantitatif au plus tard en 2027 et recouvrer les capacités naturelles de régénération de la nappe des GTI sans porter préjudice, ni quantitatif, ni qualitatif, aux autres masses d'eau</b>	D1 : Fixer des seuils de prélèvements dans la nappe des GTI	<p>La pression quantitative sur la nappe des grès du Trias inférieur est due à une pluralité d'usages dont les impacts sont très variables suivant les sous-secteurs du périmètre du SAGE et les activités économiques localement présentes. La définition de volumes maximum prélevables (VMP) pour les secteurs nord et sud-ouest géographiques de la nappe des GTI permet de garantir un retour au bon état quantitatif de la masse d'eau à travers un volume compatible avec la capacité de régénération naturelle de la nappe (D1).</p> <p>Le choix de la CLE est de maintenir tous les usages, dans un esprit de développement durable, avec une priorité donnée à l'alimentation en eau potable. Elle organise ainsi le partage de la ressource par catégorie d'utilisateurs (D2).</p> <p>Ces modalités doivent trouver leur traduction dans les autorisations de prélèvements (D3).</p>
	D2 : Répartir par usages les volumes maximums prélevables (VMP) des secteurs Nord et Sud-Ouest de la nappe des GTI	
	D3 : Rendre compatibles les actes réglementaires	
<b>II. Réduire et optimiser les consommations pour tous les usages</b>	D4 : Rationaliser les consommations pour tous les usages (eau potable, industriels, agricoles ...)	<p>La préservation des ressources pour l'alimentation en eau potable, actuelle et future, enjeu prioritaire pour le SAGE, implique de disposer de ressources en quantité suffisante pour satisfaire cet usage, tout en répondant aux besoins des autres. L'équilibre quantitatif de la nappe des GTI nécessite de réduire les prélèvements dans la limite des volumes maximums prélevables.</p> <p>L'optimisation des usages (économie de volume sans remettre en cause l'usage) actuels et futurs y contribue. Les économies réalisables sur tout le territoire et sur toutes les ressources s'inscrivent dans une utilisation responsable de la ressource et favorisent son adaptation au changement climatique (D4).</p>
<b>II. Réduire et optimiser les consommations pour tous les usages</b>	D5 : Promouvoir les économies d'eau et sensibiliser les consommateurs	<p>Au regard des efforts encore à produire sur le périmètre de la nappe pour optimiser les besoins et mettre en conformité les prélèvements des usagers avec les volumes prélevables dans des délais raisonnables, la CLE souhaite promouvoir les économies d'eau auprès des usagers et du grand public à travers une information ciblée et des outils de communication renforcés (D5).</p>

Objectifs généraux	Dispositions	Commentaire relatif à la cohérence
<b>III. Sécuriser l'accès à la ressource en eau potable des populations en mobilisant les ressources locales dans une approche multi-nappes</b>	D6 : Améliorer le fonctionnement et la performance des réseaux publics d'alimentation d'eau potable	L'amélioration de l'efficacité des réseaux d'eau potable constitue le principal potentiel d'économies d'eau pour les communes ou leurs groupements prélevant dans les GTI (D6). Elle est complémentaire d'une amélioration de la connaissance de l'état des réseaux indispensable à la définition d'une stratégie globale croisant des opérations de renouvellement des conduites et l'étude de solutions d'interconnexions pour sécuriser l'alimentation en eau potable.
	D7 : Développer une approche globale multi-nappes et s'assurer de la soutenabilité des solutions de substitution	La CLE encourage prioritairement les porteurs de projets à favoriser la réduction des consommations et l'optimisation des prélèvements. Afin de limiter la pression sur la nappe des GTI, sans obérer leurs besoins, elle autorise aux différents usagers le recours à des ressources de substitution dans le cadre des projets de territoire, sur des ressources qui ne sont pas en tension et pour des besoins évalués au regard des économies d'eau réalisables (D7).
	D8 : Protéger la qualité de la ressource	Eu égard aux enjeux sanitaires de cet usage, une gestion spécifique doit être mise en œuvre pour éviter toute dégradation de la qualité de la nappe des GTI dans le périmètre du SAGE et toute dégradation des autres ressources, actuelles et à venir, destinées à l'alimentation en eau potable (D8).
<b>IV. Organiser la gestion durable et solidaire de la ressource et définir une gouvernance adaptée</b>	D9 : Instaurer une vision collective et territoriale de la ressource en eau	Eu égard à la diversité des usagers et besoins en eau, la réussite du SAGE passe par leur structuration autour de la gestion de la ressource avec notamment une mobilisation accrue des organismes relais pour les industries et le monde agricole (D9).
	D10 : Intégrer les enjeux de préservation de la nappe dans la planification locale et adapter le développement territorial à la ressource disponible	Par ailleurs, pour mettre en œuvre les futures actions du SAGE, la gouvernance mise en place pour son élaboration doit perdurer et il est nécessaire d'assurer sa légitimité auprès des acteurs et de disposer des moyens suffisants. L'objectif général IV définit ainsi les missions de la structure porteuse et le rôle du SAGE en termes de portage, programmation, animation, suivi et évaluation des actions (dispositions du sous-objectif D11), ainsi qu'en termes de coordination avec les dynamiques d'aménagement (D10).
	D11 : Mettre en œuvre une gouvernance du SAGE et de ses déclinaisons opérationnelles (thématiques), et organiser la solidarité financière	Par ailleurs, pour mettre en œuvre les futures actions du SAGE, la gouvernance mise en place pour son élaboration doit perdurer et il est nécessaire d'assurer sa légitimité auprès des acteurs et de disposer des moyens suffisants. L'objectif général IV définit ainsi les missions de la structure porteuse et le rôle du SAGE en termes de portage, programmation, animation, suivi et évaluation des actions (dispositions du sous-objectif D11), ainsi qu'en termes de coordination avec les dynamiques d'aménagement (D10).
<b>V. Développer les connaissances et les outils de gestion et d'information</b>	D12 : Créer et animer un observatoire hydrogéologique multi-nappes	La gestion équilibrée et durable des eaux souterraines et superficielles suppose de bien connaître leur état, les pressions qu'elles subissent, et leur fonctionnement. Cet enjeu de connaissance est particulièrement prégnant sur les eaux souterraines qui peuvent souffrir de leur caractère « non visible » ainsi que d'une certaine

Objectifs généraux	Dispositions	Commentaire relatif à la cohérence
	D13 : Partager l'information relative à la nappe des GTI, aux aquifères adjacents et à la ressource en eau	complexité de fonctionnement. L'amélioration des connaissances sur l'évolution quantitative des aquifères du secteur de Vittel et le suivi des prélèvements sont par ailleurs indispensables pour l'analyse ultérieure de l'efficacité des mesures prises et l'atteinte des objectifs fixés par les SDAGE et la DCE (D12) et de suivi-évaluation (D14).
	D14 : Evaluer le SAGE	Enfin, le SAGE en étant à son premier cycle de mise en œuvre, une attention particulière doit être portée à la communication et à l'information (D13) afin que son rôle et celui de la CLE soient bien compris. Il s'agira également d'apporter de la lisibilité et de la cohérence dans la gestion des ressources. Une disposition permet également de poser les bases d'une évolution du SAGE.
	D15 : Préparer l'évolution du SAGE GTI vers un SAGE territorial	

## II.2. Le règlement

Le Règlement consiste en des règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. La plus-value du Règlement réside dans sa portée juridique renforcée : les règles ou mesures qu'il définit sont opposables aux activités mentionnées dans les nomenclatures eau (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)) et installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans un rapport de conformité.

Les thématiques dans lesquelles le règlement peut édicter des mesures prescriptives sont énumérées par l'article R212-47 du Code de l'environnement.

Le règlement du SAGE GTI comprend deux règles :

### Règle n° 1 : partager la ressource en répartissant les volumes disponibles

La présente règle organise la répartition des volumes disponibles entre différentes catégories d'utilisateurs. Pour ce faire, elle s'appuie sur le constat de la répartition des volumes prélevés en 2019 et sur le principe de donner la priorité à l'alimentation en eau potable des populations.

	Domestiques	Industriels	Total
Secteur Sud-Ouest	65,79 %	34,21 %	100,00 %
Secteur Nord	80 %	20 %	100,00 %

### Règle n° 2 : gérer les nouvelles demandes de prélèvements

Cette règle précise les conditions qui encadrent strictement les nouvelles demandes de prélèvement dans la nappe des GTI.

Elle précise qu'aucune nouvelle demande d'autorisation ne pourra être accordée si elle compromet le programme de reconstitution et de régénération de la nappe, tel que défini du présent SAGE.

## II.3. L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a pour principal objectif d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du SAGE. Elle vise à identifier et caractériser les incidences, positives et négatives, du projet sur l'environnement.

Elle doit pour cela

- fournir les **éléments de connaissance** complémentaires et de hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire (eau et autres), afin d'aider à la définition du contenu du SAGE ;
- favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du SAGE ;

- vérifier sa **cohérence** avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes. Il s'agira notamment de vérifier que le schéma est suffisamment ambitieux par rapport aux enjeux identifiés, permettant de garantir l'atteinte des objectifs affichés par les SDAGE Rhône-Méditerranée et Rhin-Meuse et par le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE ;
- évaluer les **impacts** du programme sur l'environnement et, au besoin, proposer des **mesures** visant à l'améliorer.

L'évaluation environnementale vise ainsi à s'assurer que les orientations prises et les actions programmées vont contribuer à améliorer la qualité de l'environnement des territoires et respecter les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable.

La démarche d'évaluation n'est pas conduite de manière distincte de l'élaboration du SAGE mais en fait partie intégrante et accompagne chacune des étapes de l'élaboration. Elle s'inscrit dans un **cheminement itératif**, notamment entre, d'une part, les étapes de définition des objectifs et des actions de celui-ci et, d'autre part, leur évaluation quant à leurs effets probables sur l'environnement.

L'évaluation environnementale a été réalisée par Mosaïque Environnement.

## PARTIE 4 : Bilan de la concertation

### I. La concertation publique

#### I.1. Rappel du contexte réglementaire

**La démarche de concertation sur le SAGE GTI découle de l'ordonnance d'août 2016 ([ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016](#))** portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Un décret de 2017 y a fait suite : [décret n° 2017-626 du 25 avril 2017](#) relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

#### *Garant*

Le bilan du garant a été publié le 21 mars sur le site internet du SAGE, sur la page dédiée à la concertation préalable. Le document « Mesures que la Commission Locale de l'Eau juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation » répond à l'article R 121-24 du décret de 2017 précité.

En complément du bilan du garant, les différents temps de préparation des réunions de concertation sont précisés ci-après :

- 4 réunions de préparation entre le garant et la structure porteuse :
  - 9 octobre : échanges sur la méthode et les grands principes d'organisation,

- 13 novembre : point sur l'avancement de la préparation et organisation de la réunion d'ouverture,
- 4 janvier : préparation des ateliers,
- 5 février : préparation de la réunion de clôture ;
- Plus d'une centaine de mails échangés entre le garant et la structure porteuse ;
- De nombreux échanges avec le collectif Eau88 sur toute la durée de la concertation (plus d'une vingtaine de mails, des courriers reçus et des échanges téléphoniques) ;
- Une préparation des ateliers avec les parties prenantes principales :
  - 8 janvier matin : rencontre de préparation de l'atelier 1 avec le Collectif Eau 88,
  - 10 janvier matin : rencontre de préparation de l'atelier 1 avec Nestlé Waters,
  - Echanges mails avec Ermitage pour la préparation des ateliers ;
- Une implication des acteurs locaux pour les paroles d'acteurs de la réunion de clôture :
  - Invitation par mail du collectif d'élus à l'initiative de la structure porteuse,
  - Sollicitation de différents élus de la CLE et du territoire pour témoigner.

## I.2. Organisation et déroulement de la concertation

### Déroulement général

La concertation préalable a eu lieu du 13 décembre 2018 à 18 h au 20 février 2019 à minuit.

La participation et l'information du public se sont déroulées de deux manières :

- Information et participation dématérialisées :
  - ✓ Sur le site internet du SAGE, le dossier de concertation était accessible, ainsi que les documents les plus importants de l'élaboration du SAGE (comptes rendus des réunions de CLE, rapports d'études, état des lieux du SAGE, etc...). Un espace spécifique était dédié aux contributions et observations que pouvait déposer le public. Au début de la concertation, il a été possible de déposer un sujet. Toutes les observations transmises par mail ou par courrier ont été intégrées à l'ensemble des observations numériques.
  - ✓ Aux sièges des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et dans les mairies des chefs-lieux des anciens cantons, soit 13 lieux d'accueil, le dossier de concertation était consultable.
- Information et participation lors de réunions publiques et ateliers participatifs :
  - ✓ Jeudi 13 décembre à 18 h : réunion d'ouverture – Palais des congrès de Vittel ;
  - ✓ Mercredi 16 janvier à 18 h : atelier 1 – Espace Andrée Chedid, Contrexéville ;
  - ✓ Jeudi 24 janvier à 18 h : atelier 2 – Espace Andrée Chedid, Contrexéville ;
  - ✓ Jeudi 14 février à 18 h : réunion de clôture - Palais des congrès de Vittel.

L'ensemble des réunions a été animé par un animateur extérieur missionné par la structure porteuse du SAGE, le Département des Vosges.

Pour les ateliers, un animateur et un rapporteur, agents de la structure porteuse, ont été mobilisés pour chacune des tables.

## AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

L'organisation de cette concertation préalable a fait l'objet de nombreux échanges entre la CLE, qui en portait la responsabilité, le collectif Eau 88, qui a regretté ne pas avoir pu partager de manière paritaire cette responsabilité, et le garant. La plupart de ces échanges ont porté sur le temps de parole à attribuer au collectif au cours des différentes réunions.

Le garant considère la concertation comme globalement positive même si lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture des situations de tension se sont fait sentir. Elle a permis de mettre à disposition du public de nombreuses informations sur le projet du SAGE, qui étaient jusqu'alors réservées aux membres de la CLE, aux administrations ou aux adhérents des associations. L'effort de pédagogie mis en œuvre lors de cette concertation a certainement permis au public de prendre la mesure de l'importance et de la complexité du sujet traité. La participation aux réunions publiques et ateliers a été active. Des débats contradictoires ont eu lieu lors des ateliers et lors de la réunion de clôture.

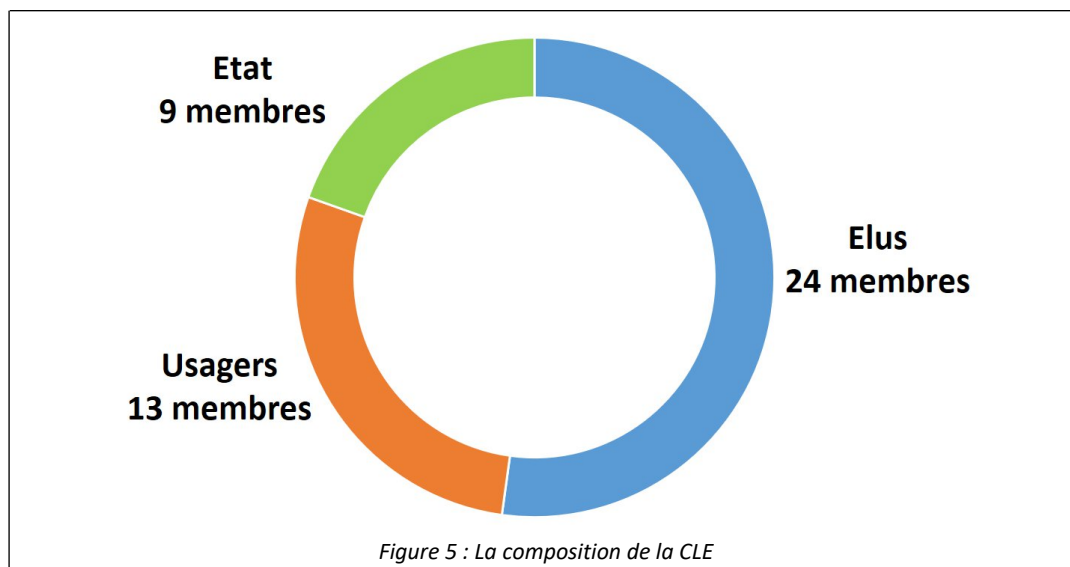
Le maître d'ouvrage a déployé un réel effort d'explication. Il en a été de même pour le collectif Eau 88 dans la phase d'explication technique de leur point de vue. Les élus ont bien participé aux débats sans tirer profit de leur statut. Les industriels et les gestionnaires de la distribution d'eau potable ont bien tenu leur rôle tout au long de la concertation.

Les recommandations émises lors des réunions de préparation et les interventions en début de réunion du garant ont permis de maximiser le temps laissé à l'expression du public. L'analyse des séquences à partir de l'enregistrement audio des séances le démontre. L'animateur extérieur a parfaitement géré la répartition des intervenants ainsi que leur temps de parole.

## II. La concertation au sein de la CLE

### II.1. La CLE

La commission locale de l'eau (CLE) du SAGE GTI est une assemblée délibérante de 46 membres répartis en 3 collèges (élus, usagers, représentants de l'Etat). La composition de la CLE a été initialement arrêtée par le Préfet des Vosges le 24 septembre 2010.



La CLE est actuellement présidée par une présidente assistée de deux vice-présidents. Ses réunions sont un lieu d'expression et de débat pour ses membres dont la majorité est constituée d'acteurs locaux. Elle a pour vocation d'organiser et de mener l'ensemble de la démarche d'élaboration du SAGE

(animation, concertation, validation des étapes, débats...), le suivi de la mise en œuvre du SAGE, ainsi que les éventuelles révisions.

L'avancement des travaux du SAGE a fait l'objet de présentations et de validations régulières par les membres de la CLE.

Un groupe de travail de la CLE (GT-CLE) a été créé début 2021 pour contribuer à la rédaction des documents du SAGE. Il était composé de membres représentant le quart de chaque collège.

## II.2. La structure porteuse

La CLE dispose, pour conduire son action, du soutien d'une structure porteuse.

L'association « la Vigie de l'Eau », basée à Vittel et spécialisée dans le domaine de la sensibilisation à l'eau et l'environnement, a constitué la structure porteuse initiale du SAGE GTI de 2011 à 2016.

Le Département des Vosges a pris le relais le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Département assure désormais l'animation, le secrétariat technique et administratif de la CLE. Il apporte les divers moyens humains et matériels nécessaires à l'élaboration du SAGE. Il porte notamment les études techniques.

## Annexes

### Liste des communes situées sur le territoire du SAGE

Commune	Communauté de communes / CA	Syndicat d'eau potable
<b>Ableuvenettes (Les)</b>	CC Mirecourt Dompaire	SIE des Ableuvenettes
<b>Ahéville</b>	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Région Mirecurtienne
<b>Aingeville</b>	CC Terre d'Eau	
<b>Ainville</b>	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
<b>Ambacourt</b>	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Région Mirecurtienne
<b>Ameuvelle</b>	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
<b>Attigny</b>	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
<b>Aulnois</b>	CC Terre d'Eau	SIE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair
<b>Auzainvilliers</b>	CC Terre d'Eau	SIE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair
<b>Avillers</b>	CC Mirecourt Dompaire	SIE du Haut du Mont
<b>Avrainville</b>	CC Mirecourt Dompaire	SIE du Haut du Mont
<b>Bainville-aux-Saules</b>	CC Mirecourt Dompaire	SIE des Ableuvenettes
<b>Battexey</b>	CC Mirecourt Dompaire	SIE du Haut du Mont
<b>Baudricourt</b>	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Vraine et du Xaintois
<b>Bazegney</b>	CC Mirecourt Dompaire	SIE du Haut du Mont
<b>Bazoilles-et-Ménil</b>	CC Terre d'Eau	SIE des Ableuvenettes
<b>Begnécourt</b>	CC Mirecourt Dompaire	SIE des Ableuvenettes
<b>Belmont-lès-Darney</b>	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
<b>Belmont-sur-Vair</b>	CC Terre d'Eau	SIE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair
<b>Belrupt</b>	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
<b>Bettegney-Saint-Brice</b>	CC Mirecourt Dompaire	SIE du Haut du Mont
<b>Bettoncourt</b>	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Région Mirecurtienne
<b>Biécourt</b>	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Vraine et du Xaintois
<b>Blémerey</b>	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Région Mirecurtienne

Commune	Communauté de communes / CA	Syndicat d'eau potable
Bleurville	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Blevaincourt	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Bocquegney	CC Mirecourt Dompaine	SIE du Bolon
Bonvillet	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE des Monts Faucilles
Boulaincourt	CC Mirecourt Dompaine	SIE de la Région Mirecurtienne
Bouxières-aux-Bois	CC Mirecourt Dompaine	SIE du Haut du Mont
Bouxurulles	CC Mirecourt Dompaine	SIE du Haut du Mont
Bouzemont	CC Mirecourt Dompaine	SIE du Haut du Mont
Brantigny	CA d'Épinal	SIE du Haut du Mont
Bulgnéville	CC Terre d'Eau	SIE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair
Chamagne	CA d'Épinal	
Charmes	CA d'Épinal	
Châtillon-sur-Saône	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Chauffecourt	CC Mirecourt Dompaine	SIE de la Région Mirecurtienne
Chef-Haut	CC Mirecourt Dompaine	SIE de la Vraine et du Xaintois
Circourt	CC Mirecourt Dompaine	SIE du Haut du Mont
Claudon	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Contrexéville	CC Terre d'Eau	
Crainvilliers	CC Terre d'Eau	SIE de l'Anger
Damas-et-Bettegney	CC Mirecourt Dompaine	SIE du Bolon
Damblain	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE de Damblain et du Creuchot
Darney	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Derbamont	CC Mirecourt Dompaine	
Dombasle-devant-Darney	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE des Monts Faucilles
Dombasle-en-Xaintois	CC Mirecourt Dompaine	SIE de la Vraine et du Xaintois
Dombrot-le-Sec	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Dombrot-sur-Vair	CC Terre d'Eau	SIE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair

Commune	Communauté de communes / CA	Syndicat d'eau potable
Domèvre-sous-Montfort	CC Terre d'Eau	SIE des Ableuvenettes
Domjulien	CC Terre d'Eau	SIE des Ableuvenettes
Dommartin-lès-Vallois	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE des Monts Faucilles
Dompaire	CC Mirecourt Dompaire	SIE du Bolon
Domvallier	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Région Mirecurtienne
Escles	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE des Monts Faucilles
Esley	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Essegney	CA d'Épinal	
Estrennes	CC Terre d'Eau	SIE des Ableuvenettes
Évaux-et-Ménil	CC Mirecourt Dompaire	SIE du Haut du Mont
Fignéville	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE de Godoncourt
Florémont	CA d'Épinal	SIE du Haut du Mont
Fouchécourt	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Frain	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE de Bel Air
Frenelle-la-Grande	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Région Mirecurtienne
Frenelle-la-Petite	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Région Mirecurtienne
Frenois	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE des Ableuvenettes
Gelvécourt-et-Adompt	CC Mirecourt Dompaire	SIE des Ableuvenettes
Gemmelaincourt	CC Terre d'Eau	SIE de la Vraine et du Xaintois
Gendreville	CC Terre d'Eau	
Gignéville	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE de Bel Air
Gircourt-lès-Viéville	CC Mirecourt Dompaire	SIE du Haut du Mont
Godoncourt	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE de Godoncourt
Gorhey	CC Mirecourt Dompaire	SIE du Bolon
Grignoncourt	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE de Marlinvaux
Gugney-aux-Aulx	CC Mirecourt Dompaire	SIE du Haut du Mont
Hagécourt	CC Mirecourt Dompaire	SIE des Ableuvenettes

Commune	Communauté de communes / CA	Syndicat d'eau potable
Hagnéville-et-Roncourt	CC Terre d'Eau	SIE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair
Haréville	CC Terre d'Eau	SIE de Thuillières
Harol	CC Mirecourt Dompaire	
Hennecourt	CC Mirecourt Dompaire	SIE du Bolon
Hennezel	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Hergugney	CA d'Épinal	SIE du Haut du Mont
Hymont	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Région Mirecurtienne
Isches	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Jésonville	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE des Monts Faucilles
Jorxey	CC Mirecourt Dompaire	SIE du Haut du Mont
Juvaincourt	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Vraine et du Xaintois
La Neuveville-sous-Montfort	CC Terre d'Eau	SIE de Thuillières
Lamarche	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Langley	CA d'Épinal	
Légéville-et-Bonfays	CC Mirecourt Dompaire	SIE des Ableuvenettes
Lerrain	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE des Monts Faucilles
Lignéville	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Lironcourt	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Madecourt	CC Mirecourt Dompaire	SIE des Ableuvenettes
Madegney	CC Mirecourt Dompaire	SIE du Haut du Mont
Madonne-et-Lamerey	CC Mirecourt Dompaire	SIE du Bolon
Malaincourt	CC Terre d'Eau	SIE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair
Mandres-sur-Vair	CC Terre d'Eau	SIE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair
Marainville-sur-Madon	CC Mirecourt Dompaire	SIE du Haut du Mont
Marey	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE de Bel Air
Maroncourt	CC Mirecourt Dompaire	SIE des Ableuvenettes
Martigny-les-Bains	CC les Vosges côté Sud-Ouest	

Commune	Communauté de communes / CA	Syndicat d'eau potable
Martinville	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Mattaincourt	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Région Mirecurtienne
Mazirot	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Région Mirecurtienne
Médonville	CC Terre d'Eau	
Ménil-en-Xaintois	CC de l'Ouest Vosgien	SIE de la Vraine et du Xaintois
Mirecourt	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Région Mirecurtienne
Monthureux-le-Sec	CC Terre d'Eau	SIE de Thuillières
Monthureux-sur-Saône	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Mont-lès-Lamarche	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Morizécourt	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Morville	CC Terre d'Eau	SIE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair
Nonville	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Norroy	CC Terre d'Eau	
Oëlleville	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Vraine et du Xaintois
Offroicourt	CC Terre d'Eau	SIE des Ableuvenettes
Parey-sous-Montfort	CC Terre d'Eau	SIE de la Vraine et du Xaintois
Pierrefitte	CC Mirecourt Dompaire	SIE des Monts Faucilles
Pont-lès-Bonfays	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE des Monts Faucilles
Pont-sur-Madon	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Région Mirecurtienne
Portieux	CA d'Épinal	
Poussay	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Région Mirecurtienne
Provenchères-lès-Darney	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE de Thuillières
Puzieux	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Région Mirecurtienne
Racécourt	CC Mirecourt Dompaire	SIE des Ableuvenettes
Ramecourt	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Région Mirecurtienne
Rancourt	CC Mirecourt Dompaire	SIE des Ableuvenettes
Rapey	CC Mirecourt Dompaire	SIE du Haut du Mont

Commune	Communauté de communes / CA	Syndicat d'eau potable
Regnévelle	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Regney	CC Mirecourt Dompaigne	SIE du Haut du Mont
Relanges	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Remicourt	CC Mirecourt Dompaigne	SIE des Ableuvenettes
Remoncourt	CC Terre d'Eau	SIE de Thuillières
Repel	CC Mirecourt Dompaigne	SIE de la Vraine et du Xaintois
Robécourt	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE de Damblain et du Creuchot
Romain-aux-Bois	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE de Damblain et du Creuchot
Rouvres-en-Xaintois	CC Mirecourt Dompaigne	SIE de la Vraine et du Xaintois
Rozerotte	CC Terre d'Eau	SIE des Ableuvenettes
Rozières-sur-Mouzon	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE de Damblain et du Creuchot
Rugney	CA d'Épinal	SIE du Haut du Mont
Saint-Baslemont	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE de Thuillières
Saint-Julien	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Saint-Menge	CC de l'Ouest Vosgien	SIE de la Vraine et du Xaintois
Saint-Ouen-lès-Parey	CC Terre d'Eau	
Saint-Prancher	CC Mirecourt Dompaigne	SIE de la Vraine et du Xaintois
Saint-Remimont	CC Terre d'Eau	SIE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair
Saint-Vallier	CC Mirecourt Dompaigne	SIE du Haut du Mont
Sans-Vallois	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE des Monts Faucilles
Saulxures-les-Bulgnéville	CC Terre d'Eau	
Sauville	CC Terre d'Eau	
Savigny	CA d'Épinal	
Senaide	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Senonges	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE des Monts Faucilles
Sérécourt	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Sérocourt	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE de Bel Air

Commune	Communauté de communes / CA	Syndicat d'eau potable
Socourt	CA d'Épinal	
Suriauville	CC Terre d'Eau	SIE de l'Anger
They-sous-Montfort	CC Terre d'Eau	SIE de Thuillières
Thiraucourt	CC Mirecourt Dompaine	SIE des Ableuvenettes
Thons (Les)	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE de Godoncourt
Thuillières	CC Terre d'Eau	SIE de Thuillières
Tignécourt	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Tollaincourt	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Totainville	CC Mirecourt Dompaine	SIE de la Vraine et du Xaintois
Ubexy	CA d'Épinal	SIE du Haut du Mont
Urville	CC Terre d'Eau	
Vacheresse-et-la Rouillie (La)	CC Terre d'Eau	SIE de l'Anger
Valfroicourt	CC Terre d'Eau	SIE des Ableuvenettes
Valleroy-aux-Saules	CC Mirecourt Dompaine	SIE des Ableuvenettes
Valleroy-le-Sec	CC Terre d'Eau	
Vallois (Les)	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE des Monts Faucilles
Varmonzey	CC Mirecourt Dompaine	SIE du Haut du Mont
Vaubexy	CC Mirecourt Dompaine	
Vaudoncourt	CC Terre d'Eau	SIE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair
Velotte-et-Tatignécourt	CC Mirecourt Dompaine	SIE des Ableuvenettes
Villers	CC Mirecourt Dompaine	SIE de la Région Mirecurtienne
Ville-sur-Ilion	CC Mirecourt Dompaine	
Villotte	CC les Vosges côté Sud-Ouest	SIE de Damblain et du Creuchot
Vincey	CA d'Épinal	
Vittel	CC Terre d'Eau	
Viviers-le-Gras	CC les Vosges côté Sud-Ouest	
Viviers-lès-Offroicourt	CC Terre d'Eau	SIE des Ableuvenettes

Commune	Communauté de communes / CA	Syndicat d'eau potable
Vomécourt-sur-Madon	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Région Mirecurtienne
Vrécourt	CC Terre d'Eau	
Vroville	CC Mirecourt Dompaire	SIE de la Région Mirecurtienne
Xaronval	CC Mirecourt Dompaire	SIE du Haut du Mont

CA d'Épinal	13 communes
CC de l'Ouest Vosgien	2 communes
CC les Vosges côté Sud-Ouest	58 communes
CC Mirecourt Dompaire	75 communes
CC Terre d'Eau	42 communes
<b>Total</b>	<b>190 communes</b>

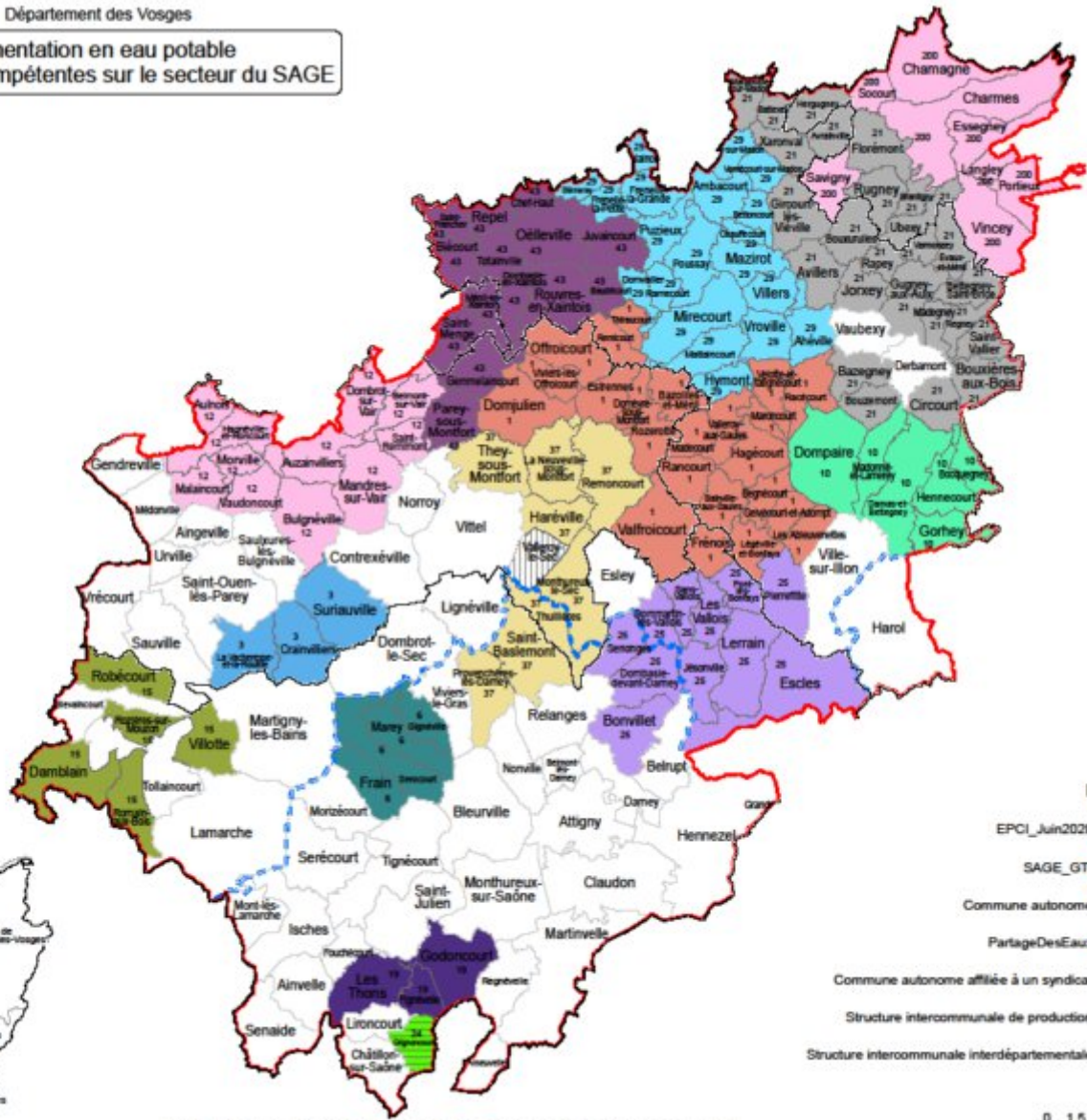
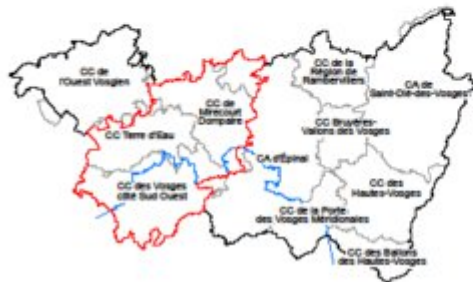
SIE de l'Anger	3 communes
SIE des Ableuvenettes	23 communes
SIE de Bel Air	4 communes
SIE du Bolon	6 communes
SIE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair	11 communes
SIE de Damblain et du Creuchot	5 communes
SIE de Godoncourt	3 communes
SIE du Haut du Mont	25 communes
SIE de Marlinvaux	1 commune
SIE des Monts Faucilles	11 communes
SIE de la Région Mirecurtienne	20 communes
SIE de Thuillières	8 communes
SIE de la Vraine et du Xaintois	14 communes

Structures AEP compétentes sur le territoire du SAGE :

- 13 syndicats (représentant 134 communes)
- 56 communes indépendantes

Département des Vosges  
Alimentation en eau potable  
Structures compétentes sur le secteur du SAGE

Numéro SIE	Structures intercommunales MAJ 2021
1	SE de la région de Les Aboisvenettes
2	SE d'Aboncourt-Maconcourt
3	SE de l'Anger
4	SE d'Autrey-Fremontaine
6	SE de Bel Air
7	SE de la Belleville
8	SE de Blanchefontaine
10	SE du Bolon
12	SE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair
13	SE de Charmois - La Baffe
15	SE de Damblain et Creuchot
16	SE de l'Euron Montagne
17	SE de la Fritzelie et du Vair
18	SE de Froide Fontaine
19	SI&E de la région de Godoncourt
21	SE du Haut du Mont
22	SE de la région de Landeville
23	SE de la Manoise
24	SE de Marivaux
25	SE des Monts Faucilles
26	SE de la région de Nonzeville
28	SE de Presles
29	SE de la région Mirecourtienne
31	SE de la région de Rambervillers
33	SE de Vaudeville, les Roises et Seramont
34	SE des sources de Steaumont
36	SE de Faucompiere, Tendon et Xamontarupt
37	SE de la région de Thuilleries
40	SNVOM de Vicherey et de la vallée de l'Arff
43	SE de la Vraine et du Xaintois
44	SE&A des Côtes et de la Ruppe
45	Commission Syndicale de la Rosière
46	Commission Syndicale de Girecourt-Padoux
48	SE de Vioménil et Grandrupt de Bains
100	CA Saint Dié De Vosges
200	CA Epinal



**Légende**

- EPCI\_Juin2020
- SAGE\_GTI
- Commune autonome
- PartageDesEaux
- Commune autonome affiliée à un syndicat
- Structure intercommunale de production
- Structure intercommunale interdépartementale

Source de données : Direction de l'Attractivité des Territoires (DAT), Service Environnement.

Réalisation CD 066 DPCDD, Décembre 2020